

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

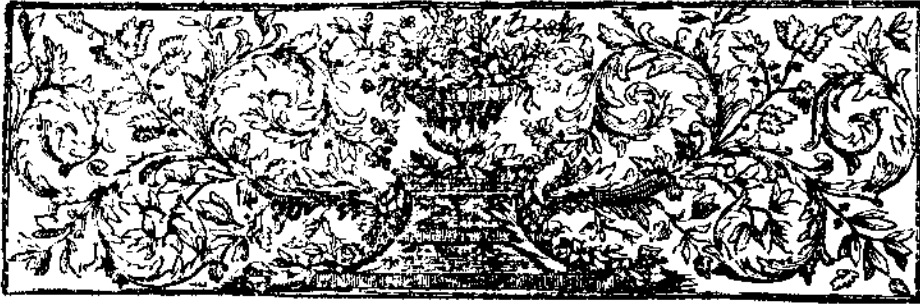
Qui ordonne conformément à la Declaration du 13. Aoust
dernier, que le prix des Especes & Matieres d'Or &
d'Argent demeurera fixé pour toujourn; Sçavoir, les
Louis d'Or à 14. livres, & les Ecus à 3. livres 10. sols,
les doubles & demis à proportion.

Du 12. Octobre 1715.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M D C C X V.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Ordonne conformément à la Declaration du 13. Aoust
dernier, que le prix des Espèces & Matières d'Or &
d'Argent demeurera fixé pour toujours ; Sçavoir, les
Louis d'Or à 14. livres, & les Ecus à 3. livres 10. sols,
les doubles & demis à proportion.*

Du 12. Octobre 1715.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY ayant esté informé qu'encore que par la
Declaration renduë le 13. Aoust dernier au sujet des
Monnoyes, les raisons de laisser les Espèces d'Or & d'Ar-
gent sur un pied fixe, invariable & proportionné à leur
veritable valeur, soient expliquées d'une maniere à ne
laisser aucun doute sur cette matiere; il y a néanmoins
des personnes qui, poussées par les motifs de leur interest

A ij

particulier, s'efforcent à l'occasion du nouveau Gouvernement de repandre dans le Public les bruits d'une augmentation desdites Especies. Sa Majesté pour en arrester les suites auroit pris le parti de faire de nouveau examiner la question; Et comme par la discussion qui en a esté faite dans ses Conseils, tous ceux qui y ont esté appelez ont esté pleinement persuadez de la necessité indispensable de tenir pour toujours les Especies d'Or & d'Argent sur le pied auquel elles se trouvent presentement fixées, si on veut entretenir dans le Commerce cette juste balance qui en est la baze & le fondement : Sa Majesté a crû qu'elle ne devoit pas differer à faire connoistre cette resolution, afin que ses Sujets revenus des fausses idées qu'on auroit voulu leur donner sur cette matiere, puissent prendre de justes mesures pour faire de leurs Deniers des Employs convenables à la disposition de leurs affaires & de leur commerce. Oüy le Rapport, SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'ORLEANS Regent, a ordonné & ordonne, Que conformément à la Declaration du 13. Aoust dernier, le prix des Especies d'Or & d'Argent demeurera fixé pour toujours & sans aucun changement; Sçavoir, les Loüis d'Or à 14. livres, & les Ecus à 3. livres 10. sols, les doubles & demis à proportion, Et les Matieres suivant & ainsi qu'il a esté réglé par l'Arrest du 18. Juin 1715. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, Monsieur le Duc d'ORLEANS Regent present, tenu à Vincennes le douzième jour d'Octobre mil sept cens quinze. *Signé* PHELYPEAUX.